

N° 5633<sup>5</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant ajustement des pensions et rentes accident  
au niveau de vie de 2005**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

(11.12.2006)

Par lettre en date du 15 novembre 2006, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi portant ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2005.

En application de l'alinéa 4 de l'article 225 du Code des assurances sociales (CAS), le projet de loi sous avis a pour objet d'adapter les pensions et rentes accident au niveau de vie 2005.

Pour ce faire, il se base sur la méthode élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail tripartite chargé entre autres de revoir la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer en l'occurrence.

Ce groupe de travail comprenait des représentants des syndicats des salariés, des organisations professionnelles des employeurs et du Gouvernement.

L'indicateur qui a été tiré du rapport précité renseigne sur une progression des salaires de 1,9% entre 2003 et 2005.

Etant donné que le Comité de coordination tripartite s'est prononcé en faveur d'un échelonnement de l'ajustement, le gouvernement propose de porter le facteur d'ajustement prévu à l'article 225 CAS de 1,327 à 1,340 à partir du 1er juillet 2007 et de 1,340 à 1,352 à partir du 1er juillet 2008.

La progression du salaire moyen réel est inférieure aux estimations retenues dans l'accord du comité de coordination tripartite, qui propose de relever les rentes et pensions de 1% à partir du 1er juillet 2007, puis de 1% à partir du 1er juillet 2008.

**La Chambre de travail, qui estime que l'échelonnement de l'ajustement constitue une perte du pouvoir d'achat des pensionnés par rapport à une application „normale“ de l'ajustement, demande que le gouvernement respecte l'engagement pris au sein du Comité de coordination tripartite et amende le projet de loi en prévoyant un ajustement de deux fois 1%.**

Notre chambre peut évidemment aussi accueillir très favorablement un ajustement de 1,9% au 1er janvier 2007, qui serait d'ailleurs finançable sans difficulté. En effet, d'après l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi sous avis, les dernières prévisions révèlent un solde positif entre recettes et dépenses courantes de l'assurance pension dépassant 500 millions € pour les exercices 2007 et 2008. Par comparaison, le coût de l'ajustement dans le régime général serait de 11,6 millions € en 2007 et 34,1 millions € en 2008 (dans le cas de l'échelonnement prévu par le projet de loi).

La Chambre de travail note en outre la hausse très faible du salaire horaire moyen. Cette constatation ne corrobore pas les prises de position de certains qui estiment que les salaires augmenteraient trop vite au Luxembourg, bien au contraire.

Notre chambre rappelle sa revendication d'abandonner 1984 comme année de base servant d'année de référence pour le calcul des pensions, un tel système étant peu transparent et assez compliqué pour les assurés.

**Finalement, la Chambre de travail revendique que la méthode de constatation de l'évolution des salaires soit ancrée dans la loi et que les ajustements aient lieu par voie réglementaire, et ce au moins annuellement.**

Luxembourg, le 11.12.2006

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Henri BOSSI